

Dates de publication : 25 avril au 26 mai 2025

DIRECTION DU COMMERCE - SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES
1 à 3 RUE DES MINIMES - 37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr - 02 47 21 65 62

Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique de chalets alimentaires afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville de Tours sur la période des fêtes de fin d'année. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Expression du besoin

Lors des festivités de fin d'année, la Ville de Tours souhaite ponctuellement renforcer et diversifier son offre commerciale alimentaire à emporter. Une attention particulière est demandée vis-à-vis de l'esthétisme de la structure installée et de la qualité des produits proposés.

Emplacements proposés

- Rue Nationale : A, B, C : annexe 1
- Porte de Loire : D : annexe 2
- Parvis de la Gare : E : annexe 3

Conditions de l'autorisation

Les emplacements cités ci-dessus sont mis à disposition selon le planning suivant :

Installation : du samedi précédent l'exploitation à partir de 21h jusqu'au jeudi veille de l'ouverture d'exploitation

Exploitation : du vendredi 21 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

Démontage : du dimanche 4 à partir de 21h jusqu'au dimanche 11 janvier 2026

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un chalet alimentaire sur l'emplacement prévu par la ville et uniquement sur le lieu d'implantation correspondant.

Toute autre activité commerciale sera exclue de cette autorisation.

▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;

- Piquetage au sol ;
 - Marquage au sol de toutes sortes ;
 - L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).
- **Période et horaires d'exploitation**
L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés dans la fiche technique en annexe 1, 2 et 3.
 - **Diffusion musicale**
Les chalets ne pourront pas diffuser de la musique.
 - **Affichage des tarifs**
Les tarifs doivent être affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.
 - **Entretien et propreté du site**
Le titulaire s'engage à maintenir son emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.
 - **Mesures environnementales**
 - Proposer des solutions respectueuses de l'environnement :
 - Sacs en matière naturelle, réutilisables ou compostables ;
 - Vaisselles, gobelets et couverts réutilisables lavables consignés ou non ;
 - Boîtes repas consignées ;
 - Accepter les contenants personnels et récompenser cette initiative en proposant un tarif avantageux.
 - Evacuer sans délai dans les points de tri sélectifs suivants :
 - Les cartons : points référencés sur le plan ;
 - Les matières recyclables hors verre : conteneur jaune ;
 - Les bouteilles et bocaux en verre : conteneur vert.

Important : la Ville de Tours facturera à l'exposant tout dépôt considéré comme sauvage, selon les tarifs votés au conseil municipal.
 - **Droits de place**
L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, soit :
 - Festivités de fin d'année : occupation du domaine public : 3,70 € par M² par jour
 - **Branchement électrique**
La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.
 - **Raccordement à l'eau potable**
Pour la fourniture en eau potable, l'exploitant se charge de souscrire un contrat d'abonnement auprès de la Direction du Cycle de l'Eau, qui dépend de Tours Métropole Val de Loire afin d'ouvrir un compteur d'eau et qui éditera une facture des consommations. Informations sur [Tours-metropole.fr](https://www.tours-metropole.fr/actualites/eau-potable-une-page-dediee-pour-vos-demarches-en-ligne) : 02 47 80 11 00 ou <https://www.tours-metropole.fr/actualites/eau-potable-une-page-dediee-pour-vos-demarches-en-ligne>

▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.

Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE) et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

Candidature

Chaque candidat doit fournir un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public » en annexe 4;
- L'extrait K-bis ou justification d'immatriculation au Registre Nationale des entreprises datant de moins de 3 mois ;
- Un permis d'exploitation pour la vente d'alcool,
- La photocopie recto-verso de la carte de Commerçant Non Sédentaire ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la D.D.P.P.
- Un descriptif en précisant :
 - Emprise au sol du chalet (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - Photographies du chalet ;
 - Listing exhaustive des produits vendus et tarifs ;
 - Listing des produits et leurs provenances ;
 - Offre de solidarité.

Dépôts des dossiers

Le dépôt de dossier se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective dans la messagerie de la Direction du Commerce seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS - DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES - 37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr

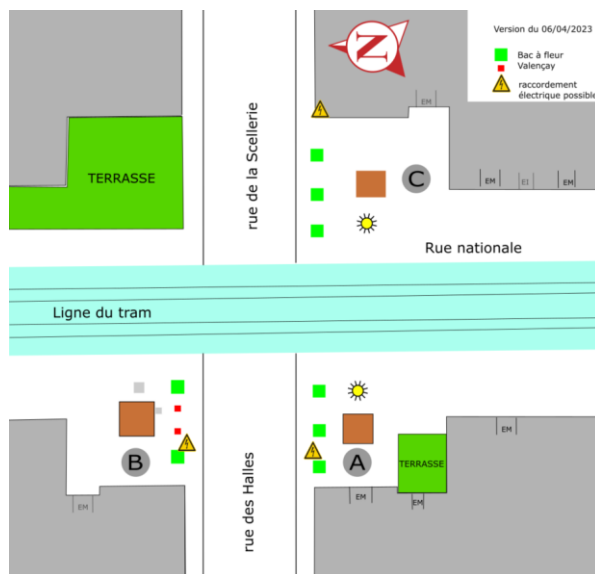
Date limite de réception des dossiers de candidature : 26 mai 2025 à 12h00

Les dossiers non complets ou reçus après la date et heure limites ne seront pas retenus.

Annexe N°1

Fiche technique : Exposants alimentaires Rue Nationale

Vue d'ensemble et plan



Emprise totale possible

- ▶ Emplacements :
 - n°A : Jusqu'à 3.0 m X 4.0 m
 - n°B : Jusqu'à 4.0 m X 4.0 m
 - n°C : Jusqu'à 3.0 m X 3.0 m

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 9h30 à 21h30

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 12h00 à 20h00

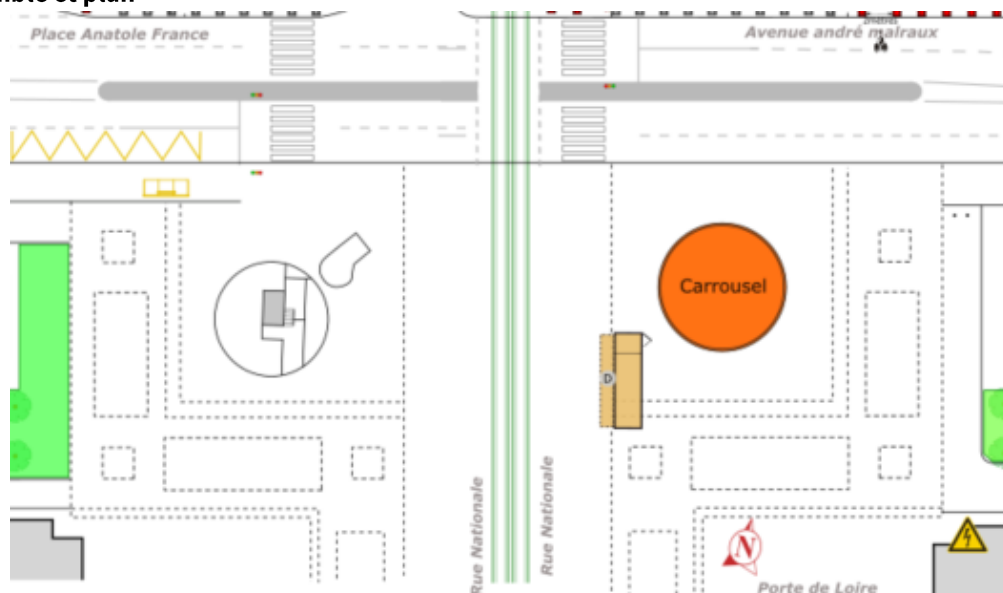
Critères de sélection

Exposants alimentaires hors Marché de Noël /100 points	
Liste des produits vendus et tarifs	/ 20 points
Démarche écoresponsable (zéro déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, éclairage LED etc.)	/ 20 points
Aspects extérieurs, esthétisme du chalet	/ 20 points
Utilisation de produits issus de la Région Centre-Val de Loire en circuit court	/ 15 points
Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique	/ 10 points
Offre solidarité, proposition de café suspendu	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 5 points

Annexe N°2

Fiche technique : Expositant alimentaire Porte de Loire

Vue d'ensemble et plan



Emprise totale possible

- ▶ Emplacement :
 - n° D : Jusqu'à 9.0 m X 3.0 m

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 9h30 à 21h30

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 12h00 à 20h00

Information complémentaire : le poids du chalet ne devra pas excéder 400 Kl au M²

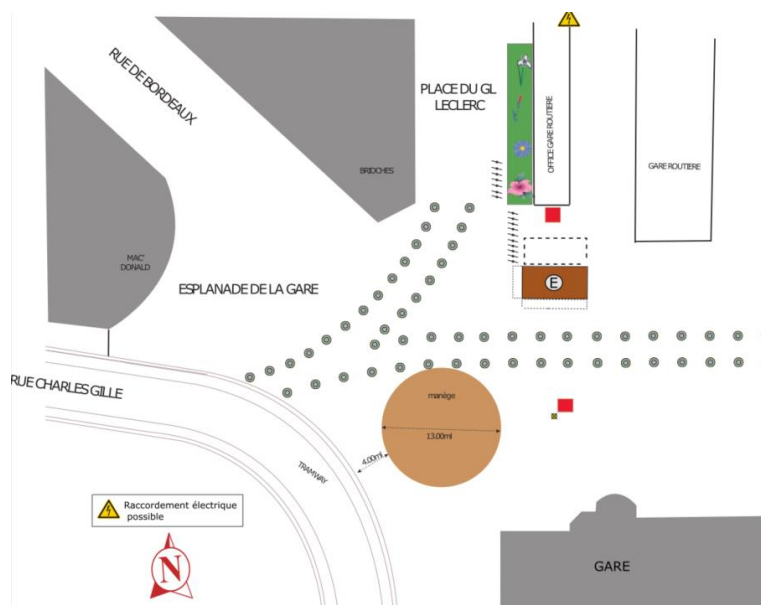
Critères de sélection

Exposants alimentaires hors Marché de Noël /100 points	
Liste des produits vendus et tarifs	/ 20 points
Démarche écoresponsable (zéro déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, éclairage LED etc.)	/ 20 points
Aspects extérieurs, esthétisme du chalet	/ 20 points
Utilisation de produits issus de la Région Centre-Val de Loire en circuit court	/ 15 points
Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique	/ 10 points
Offre solidarité, proposition de café suspendu	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 5 points

Annexe N°3

Fiche technique : Expositant alimentaire Parvis de la Gare

Vue d'ensemble et plan



Emprise totale possible

- Emplacement :
 - n° E : Jusqu'à 6.0 m X 3.0 m

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 9h30 à 21h30

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 12h00 à 20h00

Condition particulière :

L'emplacement sera défini avec l'exploitant et le service de la circulation afin d'ajuster l'implantation en prenant compte de la circulation des piétons, cyclistes et taxis.

Critères de sélection

Exposants alimentaires hors Marché de Noël /100 points	
Liste des produits vendus et tarifs	/ 20 points
Démarche écoresponsable (zéro déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, éclairage LED etc.)	/ 20 points
Aspects extérieurs, esthétisme du chalet	/ 20 points
Utilisation de produits issus de la Région Centre-Val de Loire en circuit court	/ 15 points
Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique	/ 10 points
Offre solidarité, proposition de café suspendu	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 5 points

Annexe N°4
Demande d'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public

➔ **Période**

☒ Du 28 novembre 2025 au 4 janvier 2026

☐ Je souhaite candidater pour une semaine complémentaire* :
du vendredi 21 au jeudi 27 novembre

*sans illumination ni animation, tarification selon la délibération des tarifs municipaux.

➔ **Coordonnées du déclarant**

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Adresse mail _____

Nom de la société _____

N° Siren / Siret _____

Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable _____

➔ **Emplacement**

Superficie du chalet/structure Largeur _____ M x Longueur _____ M

Surface totale occupée _____ M²

Emplacement(s) souhaité(s) : (à cocher)

☐ **A**

☐ **B**

☐ **C**

☐ **D**

☐ **E**

➔ **Pièces à fournir**

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant